



Grille d'évaluation des préjudices financiers

Par **biquetteracer**, le **26/12/2008** à **19:47**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir comment se calculent les préjudices financiers pour l'éducation d'un enfant.

Mon concubin, père de mon fils est décédé dans un accident de voiture dont il était passager. Il n'avait que 28 ans et mon fils âgé de 4 ans est devenu orphelin de père.

Nous passons au tribunal le 8 janvier 2009 et je souhaiterai savoir sur quelle base ils calculent les préjudices financiers.

Mon avocat prend en compte sa dernière fiche de paie qui était donc du 4 au 22 février donc un mois non complet. Il ne tient pas compte des évolutions de carrières, ni des primes qu'il aurait dû avoir, ni de l'avenir de mon fils (scolaire, ...)

Merci par avance

Biquette

Par **citoyenalpha**, le **27/12/2008** à **14:16**

Bonjour

il n'existe aucune méthode légale de calcul pour évaluer le préjudice suite au décès de votre compagnon. Le tribunal statuera souverainement suivant les éléments portés à sa

connaissance.

L'avocat est un mandataire en conséquence il doit vous conseiller au mieux de votre intérêt et agir suivant votre volonté. Si vous estimez qu'il sous estime l'évaluation de votre préjudice faites lui en part. Soyez claire sur vos prétentions. Il devra exécuter vos consignes tant qu'elle reste légales bien évidemment.

Restant à votre disposition.

Par **biquetteracer**, le **27/12/2008** à **20:01**

Merci pour votre réponse.

Je ne savais pas que si je trouvais les préjudices sous estimés, je pouvais lui demander plus et qu'il devait en faire la proposition, dans la limite du raisonnable bien sûr. Là il a évalué à 120 000 euros l'éducation de mon fils. Je trouve effectivement que cela fait peu car mon fils est jeune. Entre les études, les vêtements, ... ça monte très vite.

Encore merci de votre réponse.

Cordialement